

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L’an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°119-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES DE LA CORNE DU CERF A ARZAL –
CONVENTIONS AVEC LES SYNDICATS EAU DU MORBIHAN ET MORBIHAN ENERGIES POUR L’AMENAGEMENT DE 11
LOTS ET AVEC LA COMMUNE D’ARZAL POUR LE RESEAU D’EAUX USEES**

M. Michel CRIAUD, Vice-président, en charge du développement économique, rappelle que pour répondre à la demande de petits lots, un projet d’aménagement de 11 lots a été établi sur le parc d’activités de La Corne du Cerf à Arzal. Une partie est déjà aménagée grâce à la desserte des voies existantes. Cependant, il reste 5 lots à desservir sur l’arrière, qui nécessitent la réalisation d’une voie interne intégrant le passage des réseaux.

Pour réaliser l’extension du réseau d’eau potable, une convention est nécessaire avec le syndicat Eau du Morbihan afin de transférer la maîtrise d’ouvrage des travaux à la Communauté de Communes. A l’issue des travaux, le réseau sera transféré au syndicat Eau du Morbihan, qui en assurera la gestion. Cette convention définit les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession du réseau d’eau potable à l’issue de sa réalisation.

A titre indicatif, le coût de ces travaux est fixé à 9 270,00 € HT, soit 11 124,00 € TTC.

Pour réaliser les extensions du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique et fibre optique ainsi que du réseau d’éclairage public, une convention est nécessaire avec le syndicat Morbihan Energies, afin de missionner ce dernier pour la réalisation des travaux. Cette convention définit les modalités de financement et de réalisation des travaux.

Le coût de ces travaux est fixé à 27 308,33 € HT soit 32 770,00 € TTC.

Pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées, une convention est nécessaire avec la commune d'Arzal afin de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de Communes. A l'issue de la réception des travaux, le réseau sera transféré à la commune d'Arzal qui en assurera la gestion. Cette convention définit les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession du réseau d'eaux usées à l'issue de sa réalisation.

A titre indicatif, l'estimation du coût de ces travaux est fixée à 9 460,00 € HT, soit 11 352,00 € TTC.

Il est précisé que les travaux de voirie, du réseau d'eaux pluviales, du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées seront réalisés sous maîtrise d'œuvre des services techniques de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, avec l'assistance du bureau d'études URBAE.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de réalisation des travaux avec le syndicat Eau du Morbihan,
- **SIGNER** la convention de financement et de réalisation des travaux avec le syndicat Morbihan Energies,
- **SIGNER** la convention de réalisation des travaux avec la commune d'Arzal.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/19
Le Président,

